

Délibération n°2023-094 du 26 juillet 2023
Portant sur la détermination des modalités de participation octroyées aux écoles pour certaines dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2023-2024

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-six juillet à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SANNAT, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 19/07/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 39	Votants : 43	POUR : 43
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 12	Absents : 7	Exprimés : 43

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, GRASS, VENTENAT, GRANGE, VERGNE *suppléant* MOUNAUD, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, VINCENDON *suppléant* NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MATHIEU *suppléante* MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, MORANÇAIS, CORDIER, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : VERDIER à LUQUET L, BOUDINEAU à VENTENAT, TRIMOULINARD à LARGE, CHAUSSAT à PIERRON.

Excusés : DESCLOUX, FERRIER, BIGOURET, JOULOT, ÉCHEVARNE, VIRGOULAY, D'HULSTER, BERGER, WELZER, CHEFDEVILLE, PINLON, DUBSAY.

Absents : SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, SCHMIDT, PLAS, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : David GRANGE

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Pour rappel, une délibération est prise chaque année pour déterminer des modalités de participation octroyées aux écoles pour diverses dépenses.

La commission école s'est réunie jeudi 29 Juin 2023 et a décidé d'apporter une modification concernant les sorties avec transports payés comme suit :

« Pour les écoles ayant un effectif supérieur à **60 élèves** et dont la maternelle est intégrée, il y a lieu de doubler le nombre de sorties pour permettre à tous les cycles d'assurer leurs sorties. »

Tous les autres points resteront identiques pour l'année scolaire 2023-2024.

Fournitures scolaires :

Une participation maximale de 60 € par élève sera attribuée par année civile pour l'ensemble des élèves scolarisés dans les écoles du territoire.

Un achat mutualisé sera mis en place pour le papier A4 et A3 avec une livraison sur le site d'Auzances, 2 fois par an, en août et en janvier.

Sorties avec transports payés :

L'ensemble des dépenses liées à la piscine sera pris en charge par la collectivité (entrées + transport).

De plus, pendant le temps scolaire, 8 sorties au maximum par école et par année scolaire seront prises en charge par la Communauté de communes pour un budget maximal de 800€.

Pour les écoles ayant un effectif supérieur à 60 élèves et dont la maternelle est intégrée, il y a lieu de doubler le nombre de sorties pour permettre à tous les cycles d'assurer leurs sorties. Donc 16 sorties au maximum pour un budget maximal de 1 600€.

Ce sont des sorties de proximité, dans les domaines suivants : rencontres sportives, JMF, cinéma, théâtre, médiathèque.

Il a été convenu que la Communauté de communes procédera aux demandes et à la gestion des devis après avoir eu, par messagerie, une demande des professeurs des écoles au minimum quinze jours avant la sortie.

Les entrées « cinéma » seront également prises en charge par la Communauté de communes.

La collectivité paiera la subvention annuelle demandée pour les concerts JMF ; par contre les entrées « élèves » devront être prises en charge par l'école.

Séjours en classe découverte et sorties pédagogiques :

- Séjour classe découverte : montant maximal
100€ par élève
- Sortie pédagogique : montant maximal
35€ par élève

Une seule participation annuelle est octroyée par élève, soit pour le séjour en classe découverte (déplacement minimum de 2 jours et une nuit) soit en sortie pédagogique (déplacement sur une journée).

Le financement de la communauté de communes ne pourra être supérieur à :

- 90% du coût total de la dépense pour la sortie pédagogique
- 75% du coût total de la dépense pour le séjour en classe découverte

Par ailleurs, dans le cadre de la maîtrise des coûts budgétaires, le versement de cette participation s'effectue de la manière suivante :

- Un acompte initial de 80 % du montant de la subvention un mois avant la sortie,
- Le montant du solde de la subvention à service fait.

Ce solde sera calculé en tenant compte du nombre de séjours réellement facturé. Une copie de la facture devra être transmise avec la demande de solde.

Cadeaux de Noël :

Il est proposé une participation pour l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants scolarisés dans les écoles du territoire de la communauté de commune à savoir 11€ maximum par élève.

Cette participation s'effectuera par le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école après avoir reçu une demande par le directeur de l'école qui indiquera le nombre d'élèves concernés.

Les factures acquittées devront être transmises au service « scolaire » de la Communauté de communes pour justifier des dépenses relatives à Noël.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCORDE une participation maximale de 60€ par élève, par année civile, pour les dépenses liées aux fournitures scolaires ;
- PREND en charge l'intégralité des dépenses liées à la piscine (entrée + transport) et de prendre en charge également le transport de 8 sorties au maximum de proximité par école et par année scolaire pour un budget maximal de 800€ dans les domaines suivants : rencontres sportives, JMF, cinéma, théâtre, médiathèque.
Il est à noter que pour les écoles ayant un effectif supérieur à 60 élèves et dont la maternelle est intégrée, il y a lieu de doubler le nombre de sorties pour permettre à tous les cycles d'assurer leurs sorties, soit 16 sorties au maximum pour un budget maximal de 1 600€ ;
- ACCORDE une participation par élève et par année scolaire pour les séjours en classe découverte et les sorties pédagogiques dans les conditions ci-dessus exprimées ;
- ACCORDE une participation pour l'achat de cadeaux de Noël d'un montant maximal de 11€ par élève et d'accepter les modalités de versement reprises ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 03 août 2023
Pour copie conforme, le 03 août 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET



Le Secrétaire de séance,
David GRANGE